

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-0521 du 13/01/2022

Arrêté du 7 janvier 2022

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LE GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation et nomination d'une inspectrice des Finances publiques dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2022.

Date d'application : 01/02/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LE GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, AU TITRE DE
L'ANNÉE 2022.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UNE INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LE GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**



ARRÊTÉ

portant affectation et nomination d'une inspectrice des Finances publiques dans le grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale,
au titre de l'année 2022

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article premier.- L'inspectrice des Finances publiques dont le nom suit est nommée inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, et affectée en cette qualité dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-Échelon	CRSH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Grade-Échelon	Frais CR*
			Date de prise de rang					Date de prise de rang	
BAILLET GUYOT	MURIEL	000002310947	INSP FiP 09 01/09/2021	SARH	SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ADMINISTRATIF	SARH	DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS EMPLOI ADMINISTRATIF	IDIV FiP CL NORM 01 01/09/2021 01/02/2022	art.18§3*

* Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits) :

- art.18§3 du décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Article 2.- Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 7 JANVIER 2022

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEFFE DU BUREAU RH-1B, PAR INTÉRIM

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision. En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756